

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°01-2023-233

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain /	
01-2023-10-13-00004 - 2023-10-13 Arrêté usagers prioritaires-3 (3 pages)	Page 3
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
01-2023-10-13-00003 - 2023-10-0043 arrêté modificatif médecins agréés Ain	
(2 pages)	Page 7

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2023-10-13-00004

2023-10-13 Arrêté usagers prioritaires-3



Cabinet de la préfète Direction des sécurités Bureau de la gestion locale des crises

Arrêté préfectoral relatif à la mise à jour de la liste départementale des usagers du service prioritaire de l'électricité dans le département de l'Ain

La préfète de l'Ain

Vu le règlement européen UE 2017/2196 sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;

Vu le code de l'énergie notamment ses articles L. 143-1 et l'article R 323-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004, relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006, relative à l'inscription des établissements de santé ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice générale de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage électrique ;

Vu la proposition de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes – délégation départementale de l'Ain - d'une liste des établissements délivrant des soins médicaux, chirurgicaux et assimilés prioritaires et d'une liste des établissements de santé susceptibles de justifier d'une priorité de réalimentation en énergie électrique en date du 16 septembre 2022 ;

Vu la validation par Enedis (gestionnaire de réseaux), de la liste des usagers prioritaires, quant à la faisabilité technique et à l'efficacité du délestage, en date du 5 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité dans le département de l'Ain du 27 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT, dans un contexte d'approvisionnement énergétique tendu, tant au plan national qu'européen, la nécessité de disposer d'une organisation du délestage efficiente pour l'hiver 2023/2024;

ARRETE

Article 1er: Liste des usagers prioritaires « P1 »

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P1, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux électriques est approuvée.

Article 2 : - Liste des usagers prioritaires « P2 » en cas de délestage programmé

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P2, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage programmé sur les réseaux électriques est approuvée.

Article 3: - Notification

Les usagers nouvellement inscrits sur les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

Article 4: - Transmission aux gestionnaires du réseau de l'électricité

Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau départemental de l'électricité.

Article 5:

Ces listes, sous diffusion restreinte, se substituent aux listes approuvées par arrêté préfectoral du 27 septembre 2022, abrogé par le présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ain et/ou contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7:

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur d'Enedis et de la société Rte - Centre exploitation de Lyon sont chargés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et dont un exemplaire leur sera notifié.

Fait à Bourg-en-Bresse le 13 octobre 2023

La préfète

Signé: Chantal MAUCHET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès de Madame la Préfète de l'Ain, 45 Avenue Alsace Lorraine, 01012 Bourg-en-Bresse
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur Direction des libertés publiques et des affaires juridiques 11 rue Saussaies 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

01-2023-10-13-00003

2023-10-0043 arrêté modificatif médecins agréés Ain



Arrêté préfectoral N° 2023-01-0043

Modifiant la liste des médecins agréés du département de l'Ain

La Préfète de l'Ain Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L821-1 à L829-2 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 23 mars 2023 portant nomination de la préfète de l'Ain, Madame Chantal MAUCHET;

Vu l'arrêté n° 2023-01-0035 du 03 août 2023 modifiant la liste des médecins agréés du département de l'Ain ;

Considérant la demande présentée le 08 juillet 2023 par le Docteur Bérengère FAVRE exerçant à Poncin ;

Considérant l'avis émis par le Conseil médical en date du 10 juillet 2023 ;

Considérant l'avis émis par le Conseil de l'ordre des médecins de l'Ain en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant la proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La liste des médecins agréés dans le département de l'Ain fixée par l'arrêté modificatif n° 2023-01-0035 du 03 août 2023 susvisé est modifiée conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : L'arrêté modificatif n° 2023-01-0035 du 03 aout 2023 modifiant la liste des médecins agréés du département de l'Ain est abrogé.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture du département de l'Ain, le Directeur de cabinet de la Préfète et Madame la Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 octobre 2023

La Préfète de l'Ain

Chantal MAUCHET